

TROUSSE SUR LA CONSERVATION VOLONTAIRE

Connectons les milieux naturels des Laurentides



Éco~corridors
laurentiens

Cette Trousse est destinée à tout intervenant entamant des démarches de conservation volontaire avec des propriétaires de lots boisés en terres privées.

PRÉPARÉE PAR ÉCO-CORRIDORS LAURENTIENS

23 DÉCEMBRE 2022



Éco~corridors
laurentiens

Ce projet est rendu possible grâce au financement de:

NOTRE TERRITOIRE
NOTRE AVENIR

MRCDES
LAURENTIDES

Partenaire financier

Table des matières

Introduction	1
• À quoi sert cette trousse?.....	1
• À qui s'adresse cette trousse?.....	1
• Qu'est-ce que la conservation volontaire?.....	2
• Qu'est-ce qu'un projet de démarchage?.....	3
Guides et ressources sur les options de conservation volontaire	4
Étapes à la mise en œuvre d'un projet de conservation volontaire	6
Démarches à suivre lors d'une entente légale de conservation volontaire	7
• Transfert de pleins titres et servitude de conservation.....	8
• Reconnaissance d'une réserve naturelle	10
Juste valeur marchande (JVM) et avantages fiscaux	11
• Qu'est-ce que la juste valeur marchande (JVM)?.....	11
• Quels sont les avantages fiscaux liés à une entente légale de conservation volontaire?.....	11
Bottin de ressources professionnelles dans les Laurentides	13
Bottin de références en conservation des milieux naturels	14
Programmes de financement	17
Conseils et astuces utiles pour la mise en place d'un projet de conservation volontaire	24
Guides et outils spécifiques aux types d'intervenants menant un projet de conservation	31
Annexe 1: Tableau sur les options de conservation volontaire	34
Annexe 2: Arbre décisionnel sur les options de conservation volontaire	36
Annexe 3: Informations nécessaires à la mise en place d'un projet de démarchage	37

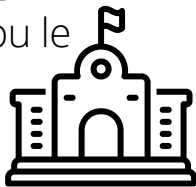
Introduction

À quoi sert cette trousse?

Cette trousse est destinée à tout intervenant entamant des démarches de conservation volontaire avec des propriétaires de lots boisés en terres privées. Elle vise à offrir un outil 'clé en main' lors de telles démarches. Ce document contient des informations sur les différentes options de conservation volontaire, les étapes à réaliser dans le cadre d'un projet de conservation volontaire, des guides et des outils, ainsi qu'une liste de ressources professionnelles et de programmes d'aide financière.

À qui s'adresse cette trousse?

Cette trousse peut s'adresser aux municipalités et aux MRC désirant protéger des terrains à des fins de conservation, par exemple par la création d'une aire protégée telle que la réserve naturelle ou le paysage humanisé.



Elle s'adresse aussi aux organismes environnementaux désirant œuvrer à la protection des milieux naturels via des options de conservation volontaire, que ce soit des organismes de conservation, des groupements citoyens, ou encore des associations de protection des lacs.



Elle peut également s'adresser aux organismes ou clubs de plein air visant à acquérir ou protéger des terrains privés dans le but de pérenniser des sentiers de randonnée pédestre ou de ski de fond, par exemple.



Finalement, elle s'adresse aux intervenants forestiers, tels que les groupements ou les conseillers forestiers, qui travaillent auprès de producteurs forestiers et qui souhaiteraient leur présenter des options de conservation s'arrimant avec l'exploitation forestière, telle que la servitude de conservation forestière.



Qu'est-ce que la conservation volontaire?

La conservation volontaire, aussi appelée intendance privée, est l'engagement volontaire d'un propriétaire foncier à gérer sa propriété et les ressources naturelles qui s'y trouvent de façon à en préserver le patrimoine naturel au bénéfice de la collectivité. La conservation volontaire a pris son essor durant les années 1980 au Québec, sous l'initiative de propriétaires de terres privées et d'organismes de conservation à but non lucratif. Parmi ces organismes, plusieurs réalisent des acquisitions de propriétés à des fins de conservation des milieux naturels, ou concluent d'autres types d'ententes légales en terres privées.

Plusieurs options de conservation et types d'ententes légales sont possibles auprès des propriétaires de terrains privés, selon qu'ils souhaitent ou non conserver leur propriété, et selon le type d'usage en vigueur sur ces terrains. Certaines de ces options donnent aussi droit à des avantages fiscaux.

- ➔ Pour vous introduire au monde de la conservation volontaire, nous vous invitons à prendre connaissance de cette brochure du Gouvernement du Québec: [La conservation volontaire, vous pouvez faire la différence: principales options de conservation légales pour les propriétaires de terrains privés.](#)
- ➔ Pour obtenir un aperçu complet des différentes options de conservation volontaire, il existe un résumé sous forme de [tableau](#) créé par Éco-corridors laurentiens. Vous pouvez aussi le consulter à l'Annexe 1 du présent document.
- ➔ Pour consulter le bilan sur la conservation volontaire dans les Laurentides, vous pouvez prendre connaissance de [ce document.](#)



Qu'est-ce qu'un projet de démarchage?

Le démarchage consiste à entrer en contact avec des propriétaires de terrains privés dans le but de solliciter leur engagement envers la conservation des milieux naturels situés sur leur propriété et d'établir des ententes morales et légales avec eux.

Éco-corridors laurentiens peut vous accompagner dans vos projets de démarchage, que ce soit pour l'identification ou la validation des corridors écologiques des Laurentides, le soutien dans la création d'un organisme de conservation, l'élaboration d'une stratégie ou d'un plan de conservation, ou tout support pratique. Vous pouvez nous contacter aux coordonnées suivantes:

Éco-corridors laurentiens

517, rue Saint-Georges
Saint-Jérôme, QC, J7Z 5B6
450-565-2987 poste 22
info@ecocorridorslaurentiens.org





Guides et ressources sur les options de conservation volontaire

Ci-dessous, vous trouverez des ressources et des guides d'information sur les différentes options de conservation volontaire, ainsi que des exemples pour certaines d'entre elles.

Pour aider le propriétaire à faire un choix quant à l'option de conservation qui lui convient, vous pouvez lui présenter l'arbre décisionnel disponible à l'Annexe 2, ou vous y référez pour déterminer les options les plus appropriées à lui proposer.

Déclaration d'intention de conservation volontaire

➔ [Modèle de déclaration d'intention de conservation volontaire](#)

Programme des dons écologiques du Canada

➔ [Programme des dons écologiques au Québec, allons-y par étapes : Guide à l'intention des propriétaires fonciers et des organismes bénéficiaires](#)

➔ [Le programme des dons écologiques : Exemples de dons et d'avantages fiscaux](#)

➔ [Guide du programme des dons écologiques du Canada: un don pour l'avenir - des avantages fiscaux aujourd'hui](#)

Servitude de conservation

➔ [Conservation de la nature Canada: Servitude de conservation](#)

➔ [Nature-Action Québec: Servitude de conservation](#)

➔ [Modèle d'entente de servitude de conservation](#)



Réserve naturelle reconnue

- ➔ [Les réserves naturelles en milieu privé, ou comment protéger les attraits naturels de votre propriété](#)
- ➔ [Les réserves naturelles - Guide et critères pour formuler une demande de reconnaissance de réserve naturelle](#)
- ➔ [Critères d'admissibilité d'une réserve naturelle reconnue au Registre des aires protégées au Québec et informations supplémentaires](#)

Entente de gestion, aménagement et mise en valeur: exemples

- ➔ [Le Plan d'aménagement multiressource avec option de conservation \(PAMOC\), un outil de conservation novateur!](#)
- ➔ [Plan d'aménagement multiressource avec option de conservation \(PAMOC\): exemple](#)

Désignation d'habitats fauniques ou floristiques en terres privées

- ➔ [Espèces floristiques menacées ou vulnérables](#)
- ➔ [Habitats floristiques](#)
- ➔ [Habitats fauniques protégés légalement | Gouvernement du Québec](#)
- ➔ [Liste des espèces fauniques menacées ou vulnérables | Gouvernement du Québec](#)
- ➔ [Liste des espèces floristiques désignées menacées ou vulnérables ou susceptibles de l'être](#)
- ➔ [E-12.01, r. 2 - Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats](#)
- ➔ [E-12.01, r. 3 - Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats](#)

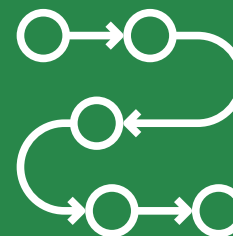


Étapes à la mise en œuvre d'un projet de conservation volontaire



- 1. Cibler des propriétés pour la conservation (cibles de démarchage)**
- 2. Rencontrer les propriétaires**
- 3. Caractérisation sommaire de la propriété**
- 4. Présentation des résultats et proposition des moyens de conservation**
- 5. Engagement formel et stratégie interne**
- 6. Concrétisation du projet de conservation volontaire**
- 7. Communiquer et célébrer**
- 8. Gestion de la propriété protégée et reddition de comptes**





Démarches à suivre lors d'une entente légale de conservation volontaire

Cette section présente la démarche à suivre lorsque l'option de conservation volontaire choisie est le transfert de pleins titres, la servitude de conservation ou la reconnaissance d'une réserve naturelle. Pour plus d'informations sur les démarches spécifiques aux autres options de conservation volontaire présentées ci-haut, contactez-nous (voir la **page 4** pour nos coordonnées).

Si l'option de conservation volontaire choisie par le propriétaire est le transfert de pleins titres de sa propriété ou la création d'une servitude de conservation et qu'il souhaite en faire un don ou en partie un don, il peut bénéficier du Programme des dons écologiques du Canada (le Programme) si le terrain à protéger est admissible. Il n'est toutefois pas nécessaire de passer par le Programme pour réaliser ces transactions. En effet, le propriétaire peut faire don de ses terrains, mais n'aura pas les avantages fiscaux supplémentaires accessibles seulement en souscrivant à la démarche du Programme.



Notez que l'organisme bénéficiaire du don écologique doit avoir obtenu le statut d'organisme de bienfaisance et être reconnu auprès du Programme avant d'entamer les démarches ci-dessous. Votre organisation a toujours la possibilité de réaliser ces démarches avec un organisme ayant son statut de bienfaisance, reconnu auprès du Programme et qui accepte d'être bénéficiaire du don écologique. La municipalité dans laquelle se situe le terrain visé par le don peut aussi être intéressée à être bénéficiaire du don. Les villes et municipalités sont presque toutes reconnues auprès du Programme et peuvent donc remettre des reçus officiels de don dans le cadre du Programme.

Transfert de pleins titres et servitude de conservation

Voici les étapes à suivre pour que le propriétaire puisse bénéficier du Programme des dons écologiques du Canada (transfert de pleins titres ou servitude de conservation):

1. Obtenir du propriétaire une lettre d'engagement pour une démarche de conservation volontaire.
2. Demander un visa fiscal au MELCCFP pour valider la valeur écologique de la propriété visée par l'entente de conservation à l'aide d'un rapport de caractérisation écologique de la propriété réalisé par un biologiste. Si l'entente est une servitude de conservation, un projet d'acte de servitude doit également être joint à la demande du visa fiscal. Les restrictions d'usages devront donc avoir été discutées et négociées entre le propriétaire (donateur) et l'organisme bénéficiaire (donataire). Vous pouvez travailler sur un projet d'acte avec l'aide de votre notaire et communiquer avec d'autres organismes pour obtenir des modèles d'actes de servitude pour vous inspirer.
3. Évaluer la juste valeur marchande (JVM) de la propriété visée par le don écologique par un évaluateur agréé pour connaître la valeur du don. Pour plus d'informations sur la JVM, consulter la section **Juste valeur marchande (JVM) et avantages fiscaux**.
4. Demander un examen de la détermination de la JVM à Environnement et Changement Climatique Canada (ECCC). *Attention, le rapport d'évaluation de la JVM ne doit être daté de plus de six mois lorsque vous faites la demande d'examen. Il est bon de prévoir un budget pour l'actualisation du rapport d'évaluation en raison des délais possibles.



- 5.** Recevoir l'Avis de détermination de la JVM. À cette étape, ECCC envoie un document sur lequel il propose une JVM à la suite de l'examen du rapport que vous avez fait faire par un évaluateur agréé. Il est possible qu'elle diffère. Le propriétaire aura le choix d'accepter la JVM ou de la contester.
- 6.** Prendre rendez-vous avec un notaire et procéder à la transaction lorsque la JVM est acceptée par le propriétaire.
- 7.** Acheminer l'acte de vente ou de donation ou de servitude inscrit au registre foncier du Québec à ECCC.
- 8.** Recevoir la Déclaration de la juste valeur marchande de ECCC.
- 9.** Remettre un reçu officiel de don au propriétaire.

À la suite de l'étape 7, votre organisation est maintenant propriétaire d'un milieu naturel protégé par la conservation volontaire à perpétuité. L'inscription au registre des aires protégées du Québec ne se fait pas de façon automatique. Vous devez communiquer avec le MELCCFP pour en faire la demande. Vous avez le choix de faire une demande de reconnaissance d'une réserve naturelle ou bien d'attribuer le statut de MNCV (milieu naturel de conservation volontaire). La différence entre les deux demeure que la réserve naturelle est reconnue en vertu d'une disposition légale prévue dans une loi et que l'entente signée avec le MELCCFP est publiée au registre foncier du Québec et opposable aux tiers (Communication avec le MELCCFP – 11 mai 2022). Une réserve naturelle ne peut être soumise aux mécanismes juridiques de la prescription acquisitive, l'aliénation et la saisie immobilière.



Reconnaissance d'une réserve naturelle

La reconnaissance d'une réserve naturelle auprès du MELCCFP

est une démarche de longue haleine. Dans cette situation, le propriétaire reste propriétaire de son terrain qu'il souhaite protéger. Le propriétaire peut la réaliser seul ou avec l'implication d'un organisme de conservation. À l'instar de



la démarche pour un transfert de pleins titres ou d'une servitude de conservation, la reconnaissance d'une réserve naturelle prend la forme d'une entente avec le MELCCFP publiée au registre foncier du Québec. **Voici les grandes étapes à réaliser pour obtenir le statut de la réserve naturelle reconnue.**

- 1. Envoi du formulaire dûment rempli au MELCCFP par le propriétaire;**
- 2. Accusé de réception de la demande de reconnaissance de réserve naturelle par le MELCCFP;**
- 3. Analyse d'admissibilité de la demande selon les critères établis par le MELCCFP;**
- 4. Visite de la propriété et rencontre du propriétaire;**
- 5. Préparation de l'entente de reconnaissance de réserve naturelle par le MELCCFP;**
- 6. Signature de l'entente devant notaires (propriétaire et MELCCFP);**
- 7. Inscription de l'entente au registre foncier du Québec – à compter de cette publication, l'entente liera tous les acquéreurs subséquents de la réserve naturelle;**
- 8. Parution des avis de reconnaissance de réserve naturelle à la Gazette officielle du Québec et dans un journal distribué dans la région concernée.**



Notez qu'il est important de conserver toute la documentation relative aux transactions effectuées, soit les documents originaux ainsi qu'une copie.



Juste valeur marchande (JVM) et avantages fiscaux



Qu'est-ce que la juste valeur marchande (JVM)?

La JVM est le « Prix le plus élevé qui pourrait être obtenu sur un marché libre où le vendeur et l'acheteur seraient consentants, bien informés et indépendants l'un de l'autre » (Revenu Québec et Agence du Revenu Canada).

La JVM doit être évaluée par un évaluateur agréé. Les usages permis sur la propriété, le zonage et la valeur des terrains voisins, entre autres, ont une influence sur la JVM. Il est important de mentionner au propriétaire, avant la signature d'une entente de conservation (dans la mesure où il reste propriétaire), que la JVM de sa propriété pourrait diminuer ou augmenter.



Les usages autorisés sur un terrain protégé par une entente de conservation volontaire dépendent de chaque entente spécifique et des critères du subventionnaire qui finance chaque démarche. De manière générale, les usages autorisés sont ceux qui permettent de conserver et de ne pas altérer les caractéristiques naturelles de la terre.

Quels sont les avantages fiscaux liés à une entente légale de conservation volontaire?

Plusieurs options légales de conservation volontaire en terres privées permettent d'obtenir des avantages fiscaux. Il est important de le mentionner lors des rencontres avec des propriétaires et de bien informer ceux-ci des **critères d'admissibilité, des évaluations requises, des exigences fiscales et des processus nécessaires à leur obtention**. Afin d'éviter les erreurs, n'hésitez pas à contacter les responsables des programmes gouvernementaux associés.



Exemples d'avantages fiscaux possibles:

- ✓ Exemption de taxes foncières (Réserve naturelle);
- ✓ Crédit d'impôt au fédéral et au provincial (reçu officiel de don, écologique ou non); dans le cadre du Programme des dons écologiques du Canada, 100% de la valeur du don peut être utilisée pour le calcul du crédit d'impôt la première année où le don a été effectué;
- ✓ Gain en capital non imposable dans le cadre du Programme des dons écologiques;
- ✓ Réduction possible des taxes foncières suite à la signature d'une entente de conservation pour laquelle le propriétaire conserve ses titres de propriété. Selon la municipalité ou la ville dans laquelle le terrain conservé se trouve, la valeur du terrain peut augmenter ou diminuer.

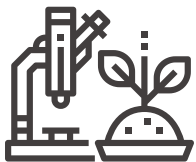
Comme mentionné précédemment, il est recommandé de conseiller au propriétaire d'avoir recours aux services d'un expert-comptable ou d'un conseiller financier. Voici quelques exemples de questions à poser aux propriétaires afin de cibler les arguments fiscaux les plus appropriés selon la situation propre à chacun:

- Est-il intéressé par les avantages fiscaux associés au Programme de dons écologiques?
- Voudrait-il réduire le paiement des taxes foncières?
- Souhaite-t-il réduire le fardeau fiscal de ses héritiers?
- Quels sont les usages actuels et lesquels souhaitent-ils maintenir?
- Existe-t-il des droits réels ou personnels sur la propriété (ex. servitudes, baux, etc.)?
- Y a-t-il une hypothèque sur la propriété?
- Est-ce que certaines ententes ont été prises par rapport à la propriété?

Bottin de ressources professionnelles et de références



Plusieurs organisations constituent des ressources professionnelles pouvant contribuer à votre démarche, notamment pour un accompagnement ou un appui à votre projet ou pour compléter les données sur les milieux naturels et éléments d'intérêt écologique du secteur visé pour votre projet.



Les biologistes et autres spécialistes des milieux naturels (ex. techniciens en bioécologie, ingénieurs forestiers, géographes, etc.) peuvent participer à des actions de conservation, notamment pour réaliser des caractérisations écologiques et de milieux naturels pour une propriété ou un secteur donné. L'Association des biologistes du Québec offre un service pour trouver une telle ressource.



Les notaires ont la compétence de créer des actes notariés. Certains sont spécialisés dans les outils de conservation tels que les dons écologiques et la rédaction d'actes de servitudes de conservation.



Les évaluateurs agréés ont la compétence de procéder à l'évaluation de la juste valeur marchande d'une propriété.



Les arpenteurs-géomètres peuvent établir les limites d'un terrain ou d'un lot lorsque des opérations de lotissement ou une délimitation est exigée.



De plus, certaines municipalités ont des clubs de plein-air locaux, informez-vous auprès d'elles pour les connaître.



Bottin de ressources professionnelles et de références



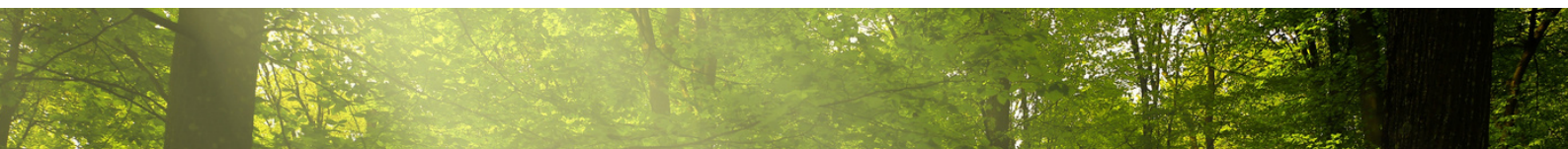
La liste de ressources qui suit n'est pas exhaustive, De plus, nous ne sommes pas responsables du service offert. Si vous pensez à d'autres références, contactez-nous et il nous fera plaisir de les ajouter.

Instances gouvernementales

- ➔ [Environnement et Changement Climatique Canada \(ECCC\)](#)
- ➔ [Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs \(MELCCFP\)](#)
- ➔ [Ministère des Ressources naturelles et des Forêts \(MRNF\)](#)
- ➔ [Ministère des Affaires Municipales \(MAM\)](#)
- ➔ [Commission de protection du territoire agricole \(CPTAQ\)](#)

Municipalités régionales de comté des Laurentides

- ➔ [MRC d'Antoine-Labelle](#)
- ➔ [MRC d'Argenteuil](#)
- ➔ [MRC de La Rivière-du-Nord](#)
- ➔ [MRC des Deux-Montagnes](#)
- ➔ [MRC des Laurentides](#)
- ➔ [MRC des Pays-d'en-Haut](#)
- ➔ [MRC Thérèse-De-Blainville](#)
- ➔ [Ville de Mirabel](#)



Organismes de conservation actifs dans les Laurentides

- ➔ [Canards Illimités Canada](#)
actif dans l'ensemble du Canada
- ➔ [Comité régional pour la protection des falaises](#)
actif sur les territoires des municipalités de Piedmont, de Prévost et de Saint-Hippolyte
- ➔ [Conservation de la nature Canada](#)
actif dans l'ensemble du Canada
- ➔ [Conservation Manitou](#)
actif à Ivry-sur-le-lac, autour du Lac Manitou
- ➔ [Conservation Lakefield](#)
actif sur les territoires des municipalités du Canton de Gore, de Mille-Îles et du Canton de Wentworth
- ➔ [Éco-corridors laurentiens](#)
actif dans les Laurentides
- ➔ [Fiducie de conservation des écosystèmes de Lanaudière](#)
actif dans Lanaudière, quelques projets dans les Laurentides
- ➔ [Héritage Plein air du Nord](#)
actif sur le territoire des municipalités de Sainte-Anne-des-Lacs et de Prévost
- ➔ [Initiatives Biodiversité](#)
actif dans les Laurentides, Lanaudière, Outaouais
- ➔ [Institut des territoires](#)
actif dans les Laurentides, Lanaudière, Montérégie
- ➔ [Nature-Action Québec \(NAQ\)](#)
actif dans les Laurentides et en Montérégie
- ➔ [Société de protection foncière de Sainte-Adèle](#)
actif sur le territoire de la ville de Sainte-Adèle
- ➔ [Terravie](#)
actif sur le territoire de la municipalité de Montcalm et les alentours
- ➔ [WILD](#)
actif sur le territoire du Canton de Wentworth



Organismes en environnement actifs dans les Laurentides

- ➔ [Abrinord - OBV de la Rivière-du-Nord](#)
- ➔ [Coalition pour la préservation du Mont-Kaaikop](#)
- ➔ [Conseil des bassins versants des Mille-Îles \(COBAMIL\)](#)
- ➔ [Conseil des bassins versants de la rivière du Lièvre \(COBALI\)](#)
- ➔ [Conseil régional de l'environnement des Laurentides \(CREL\)](#)
- ➔ [Conservation Laurentides](#)
- ➔ [Corporation de l'Aménagement de la Rivière l'Assomption \(CARA\)](#)
- ➔ [Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon \(OBV RPNS\)](#)
- ➔ [Réseau de milieux naturels protégés \(RMN\)](#)
- ➔ [Centre québécois du droit de l'environnement \(CQDE\)](#)

Organisations de plein air

- ➔ [Société des établissements de plein air du Québec \(SÉPAQ\)](#)
- ➔ [Rando Québec](#)
- ➔ [Ski de fond Québec](#)
- ➔ [Société de plein air des Pays-d'en-Haut \(SOPAIR\)](#)
- ➔ [Loisirs Laurentides](#)
- ➔ [Réseau Plein air Québec](#)

Organisations forestières

- ➔ [Agence de mise en valeur des forêts privées Laurentides](#)
- ➔ [Alliance des propriétaires forestiers Laurentides - Outaouais \(APFLO\)](#)
- ➔ [Ordre des ingénieurs forestiers du Québec](#)
- ➔ [Groupements forestiers Québec](#)
- ➔ [Fédération québécoise des coopératives forestières](#)
- ➔ [Fédération des producteurs forestiers du Québec](#)





Programmes de financement

AGIR pour la faune

Le programme Agir pour la faune offre un soutien financier aux initiatives de conservation et de mise en valeur des habitats fauniques cadrant avec la mission de la Fondation de la faune du Québec (FFQ), mais non admissibles à ses autres programmes d'aide. Ce programme vise à susciter l'engagement et à soutenir les propriétaires et intervenants dans la planification des actions de conservation, de restauration et d'aménagement d'habitats fauniques, par exemple en faisant connaître la valeur écologique de ces habitats et les moyens de les conserver ou de les mettre en valeur.

Organisations admissibles: Organismes environnementaux

Faune en danger

Le programme Faune en danger offre une aide financière aux initiatives de protection et de mise en valeur des habitats des espèces fauniques menacées et vulnérables du Québec contribuant au rétablissement de ces espèces en protégeant, améliorant, restaurant ou en faisant connaître les moyens de protéger leurs habitats.

Organisations admissibles: Organismes environnementaux

Faune-Forêt

Ce programme offre une aide financière aux initiatives de protection et de mise en valeur des habitats fauniques en milieu forestier exclusivement sur terre privée. Il vise à maintenir et accroître la productivité faunique des habitats en forêt privée en encourageant l'engagement des propriétaires envers la protection et l'amélioration de ces habitats, en permettant aux propriétaires de boisés d'être mieux informés et soutenus techniquement en ce qui concerne l'aménagement et la conservation des ressources fauniques de leurs propriétés.

Organisations admissibles: Organismes environnementaux et groupements forestiers



Programme d'aide financière aux véhicules hors route (Volet II - Protection de la faune et des habitats fauniques)

Ce programme vise à renforcer la sécurité dans la pratique des véhicules hors route (VHR), la pérennité des sentiers de VHR et le respect de la faune et des habitats fauniques lors de la pratique du VHR. Il comporte deux volets : le volet I : Infrastructures, et le volet II : Protection de la faune et des habitats fauniques. La mise en œuvre du volet II se déroule en partenariat avec le ministère des Transports (MTQ). Il vise une planification de sentiers plus respectueuse de la faune et des habitats fauniques, l'amélioration des sentiers ou des lieux de passage hors sentiers des VHR et de leurs infrastructures, ainsi que la sensibilisation à la préservation des habitats fauniques de leurs usagers.

Organisations admissibles: Organismes de plein air

Programme Hydro-Québec pour la mise en valeur des milieux naturels

Ce programme vise à conserver, protéger et mettre en valeur des milieux naturels caractérisés par une valeur écologique élevée par des actions concrètes visant à maintenir la biodiversité et à sensibiliser les publics cibles aux différents enjeux environnementaux. Ces actions peuvent impliquer la protection de la biodiversité, la mise en valeur de milieux naturels et leur conservation à long terme, le maintien de la connectivité écologique entre les milieux naturels ou de la formation touchant l'encadrement des activités récréotouristiques ou de plein air quant aux attitudes et comportements à adopter ou modifier et aux moyens à prendre pour conserver ou améliorer les milieux naturels.

Organisations admissibles: Organismes environnementaux et de plein air

Protéger les habitats fauniques - volet I Protection

Ce programme vise à soutenir les initiatives de maintien, de protection et de connectivité des habitats à haute valeur faunique par la conclusion d'ententes de conservation légales avec des propriétaires de terres privées.

Organisations admissibles: Organismes à but non lucratif (possibilité qu'une municipalité s'allie avec un organisme de conservation pour faire une demande dans le cadre de ce programme)



Protéger les habitats fauniques - volet II - Taxes municipales et scolaires

Ce deuxième volet du programme vise à soutenir financièrement les propriétaires de milieux naturels gérés à des fins d'aires protégées relativement aux paiements des taxes foncières liées à ces propriétés. Ces propriétaires peuvent être des organismes à but non lucratif (OBNL) et des fiducies d'utilité sociale ou des propriétaires de réserves naturelles privées.

Pour les OBNL et fiducie d'utilité sociale

Pour les propriétaires privés de réserves naturelles

Organisations admissibles: Propriétaires privés et OBNL

Encouragement aux collectes de fonds

Le programme Encouragement aux activités de collecte de fonds propose une aide financière aux organisations qui réalisent des activités de collecte de fonds pour améliorer leur capacité à réaliser des projets liés à la faune. Il vise à soutenir les organisations dans le développement de leur autonomie financière et à appuyer, dans leurs activités de financement, les organisations dont la mission est en lien avec celle de la Fondation, soit la conservation et la mise en valeur de la faune et de son habitat.

Organisations admissibles: Organismes environnementaux

Programme d'excellence pour la biodiversité (Réseau Environnement)

Ce programme vise à rallier un grand nombre d'organisations municipales afin de préserver et mettre en valeur la biodiversité du Québec. Il permet d'accompagner les organismes municipaux afin qu'ils puissent s'évaluer, s'outiller et échanger avec les gestionnaires d'autres organismes participants, afin de progresser vers une meilleure protection de la biodiversité sur leur territoire.

Organisations admissibles: Municipalités



Fonds municipal vert

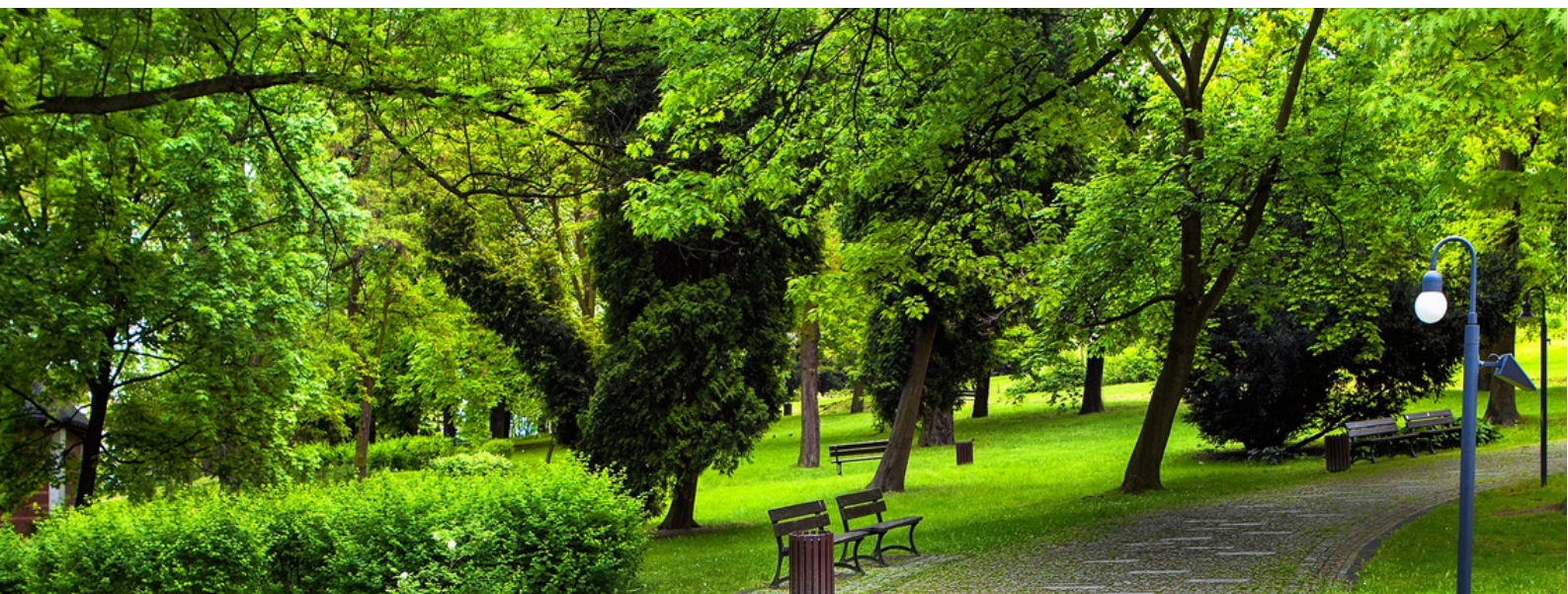
Le Fonds municipal vert vise à offrir du soutien financier, des ressources et des activités de formation aux organisations municipales afin d'accélérer l'adoption de pratiques durables. Ce programme est financé par le gouvernement du Canada.

Organisations admissibles: Municipalités

Fonds des municipalités pour la biodiversité

Le Fonds des municipalités pour la biodiversité est une initiative de la Société pour la nature et les parcs du Canada, section Québec (SNAP Québec), réalisée en collaboration avec la Fondation de la faune du Québec. Il s'agit d'un outil visant à soutenir les organisations municipales dans la réalisation de projets de protection et d'amélioration des milieux naturels sur leur territoire. Ces projets peuvent inclure l'acquisition de terrains de forte valeur écologique et/ou faunique afin de le protéger, le mettre en valeur et sensibiliser ses usagers ainsi que l'établissement d'une servitude de conservation réelle sur un terrain à forte valeur écologique et/ou faunique appartenant à la ville en faveur d'un terrain déjà protégé par un organisme de conservation.

Organisations admissibles: Municipalités



Programme de conservation du patrimoine naturel (PCPN)

Le PCPN est un partenariat public-privé du gouvernement du Canada conçu pour faire avancer la protection des milieux naturels en terres privées. Il appuie les projets contribuant à l'atteinte de la Cible 1 des objectifs de la biodiversité du Canada pour 2020 ou contribuant à la protection de l'habitat en vue du rétablissement des espèces en péril inscrites à la Loi sur les espèces en péril (LEP) et à la prévention de l'inscription d'autres espèces sur la liste de la LEP. Conservation de la nature Canada, Canards Illimités Canada, Habitat faunique Canada ainsi que des organismes de conservation représentés par le Groupe de travail des organismes de conservation canadiens travaillent en partenariat dans l'atteinte de ces objectifs, avec un engagement de protéger 200 000 hectares supplémentaires d'habitat pour les espèces en péril. Habitat faunique Canada assure la gestion des subventions du Fonds pour les organismes de conservation (FPOC), un des volets du PCPN. Ce Fonds versera environ 4,5 millions de dollars par année, sur une période de quatre ans, dans le but d'aider les organismes de conservation canadiens à protéger les terres et les intérêts fonciers privés.

PCPN – Fonds pour les organismes de conservation

Organisations admissibles: Organismes de conservation

Programme d'intendance de l'habitat pour les espèces en péril

Ce programme d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) permet de financer des projets contribuant directement aux objectifs de rétablissement des populations des espèces en péril figurant à l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril (LEP) et qui empêchent que les autres espèces ne deviennent une préoccupation en matière de conservation en appuyant l'intendance en milieu terrestre.

Organisations admissibles: Toutes

Projet de partenariat pour les milieux naturels

Le Projet de partenariat pour les milieux naturels (PPMN) est une convention de cofinancement établie entre le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et Conservation de la nature Canada (CNC) au Québec entre 2020 et 2024. Il est accessible à l'ensemble des organismes de conservation du Québec. Il vise le développement du réseau d'aires protégées situées en terres privées dans le sud du Québec par la réalisation d'activités de protection et d'acquisition de connaissances ainsi que par l'établissement de réserves naturelles et la mise en valeur de milieux naturels.

Ce programme comporte quatre volets : (1) Protection, visant à soutenir financièrement des projets d'acquisition et de protection de milieux naturels privés, (2) Connaissances, axé sur le développement des connaissances en conservation et la sensibilisation à l'importance de conserver les milieux naturels d'intérêt, (3) Réserves naturelles, permettant de soutenir financièrement les propriétaires désirant faire reconnaître une réserve naturelle en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et (4) Intendance, contribuant notamment à la réalisation d'activités de mise en valeur et de restauration de milieux naturels protégés par les organismes de conservation.

Organisations admissibles: Organismes de conservation

Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue - Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

Ce programme permet de soutenir la réalisation de projets locaux ayant pour objectif l'acquisition, la protection et la mise en valeur des milieux naturels, ainsi que des éléments du paysage et du patrimoine bâti de la région métropolitaine, dans une perspective intégrée et globale à des fins récréotouristiques. Les organisations municipales, paramunicipales ou intermunicipales de la CMM et les organismes à but non lucratif agissant pour une municipalité de la CMM sont admissibles.

Organisations admissibles: Organismes environnementaux et municipalités



Fondation Echo

La Fondation Echo est une fondation charitable privée ayant pour intérêt d'appuyer des initiatives touchant à la santé mentale et l'environnement. Elle appuie une gamme d'initiatives environnementales concrètes conçues pour promouvoir et améliorer les pratiques environnementales durables, dont l'acquisition et la préservation de sites naturels de valeur écologique exceptionnelle ou d'importance au paysage urbain, ainsi que la recherche scientifique.

Organisations admissibles: Toutes





Conseils et astuces utiles pour la mise en place d'un projet de conservation volontaire

Cette section contient des conseils et astuces pour les différents intervenants souhaitant entrer en contact avec des propriétaires de lots privés dans le but d'établir des ententes de conservation volontaire. Vous y trouverez des guides, outils et ressources spécifiques aux différents publics visés.

Données cartographiques disponibles

Lorsque vous rencontrez des propriétaires dans le cadre d'un projet de démarchage, il est essentiel de bien mettre en contexte l'emplacement de leur terrain sur le plan écologique. Vous pouvez facilement le faire à l'aide d'une carte. Ainsi, par cette mise en contexte visuelle, le terrain et son importance pour la consolidation des milieux naturels du secteur sont davantage valorisés et compris. Pour ce faire, vous pouvez créer une carte avec les différentes données cartographiques existantes, par exemple, avec celles disponibles sur le site de [Partenariat Données Québec](#). En cliquant sur [ce lien](#), vous avez accès à un exemple de carte qui permet de bien visualiser le réseau des corridors et noyaux écologiques des Laurentides entre le parc national du Mont-Tremblant et le parc national d'Oka. Cette carte peut vous aider à bien expliquer le concept de connectivité écologique.

Vous pouvez également nous contacter afin que nous puissions vous transmettre d'autres données cartographiques, des informations sur les espèces en situation précaire, les milieux humides ou autres renseignements relatifs aux milieux naturels et à la biodiversité. Nous pouvons également créer des cartes pour représenter les éléments écologiques que vous souhaitez dans un secteur précis.



Comment bien expliquer le concept de connectivité écologique?

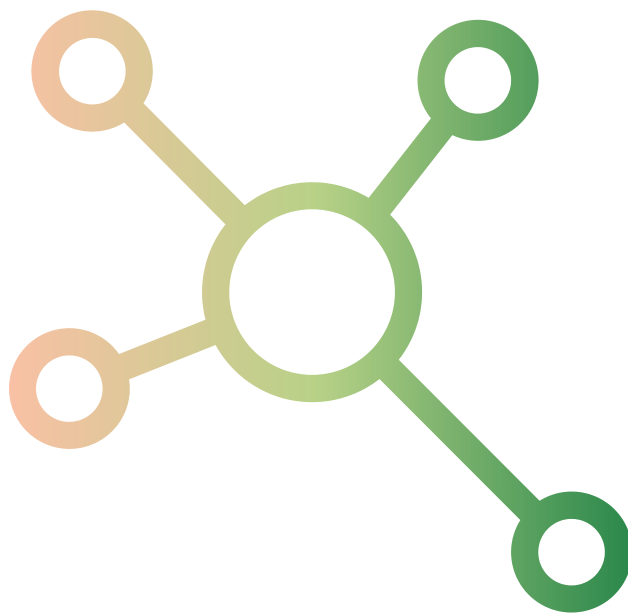
Pour bien expliquer le concept de connectivité et de corridors écologiques, il est important de vulgariser le plus possible les explications lorsqu'on s'adresse à des citoyens qui ne sont pas familiers au domaine de la conservation. Il faut garder en tête qu'il est fort possible que ceux-ci n'aient aucune connaissance des concepts scientifiques. Simplifier le plus possible les explications et utiliser un langage commun accessible à tous est la clé.

Pour plus d'informations vulgarisées sur les concepts de connectivité et de corridors écologiques, vous pouvez prendre connaissance de ces deux ressources créées par l'Initiative québécoise Corridors écologiques et Éco-corridors laurentiens:

[Corridors écologiques: une solution fondée sur la nature face aux changements climatiques](#)

[Les éco-corridors – Éco-corridors laurentiens](#)

Si vous voulez en savoir plus sur la connectivité écologique dans les Laurentides, vous pouvez consulter le [Plan pour la connectivité des Laurentides 2020-2025 \(version sommaire\)](#).



Arguments pour convaincre les propriétaires selon vos objectifs

En tant qu'organismes de conservation, voici quelques exemples d'arguments qui peuvent permettre de convaincre les propriétaires des lots visés par la conservation. Cependant, veuillez noter qu'il s'agit d'arguments généraux qui peuvent être utilisés également par d'autres types d'intervenants, comme ceux visés dans les sections subséquentes.

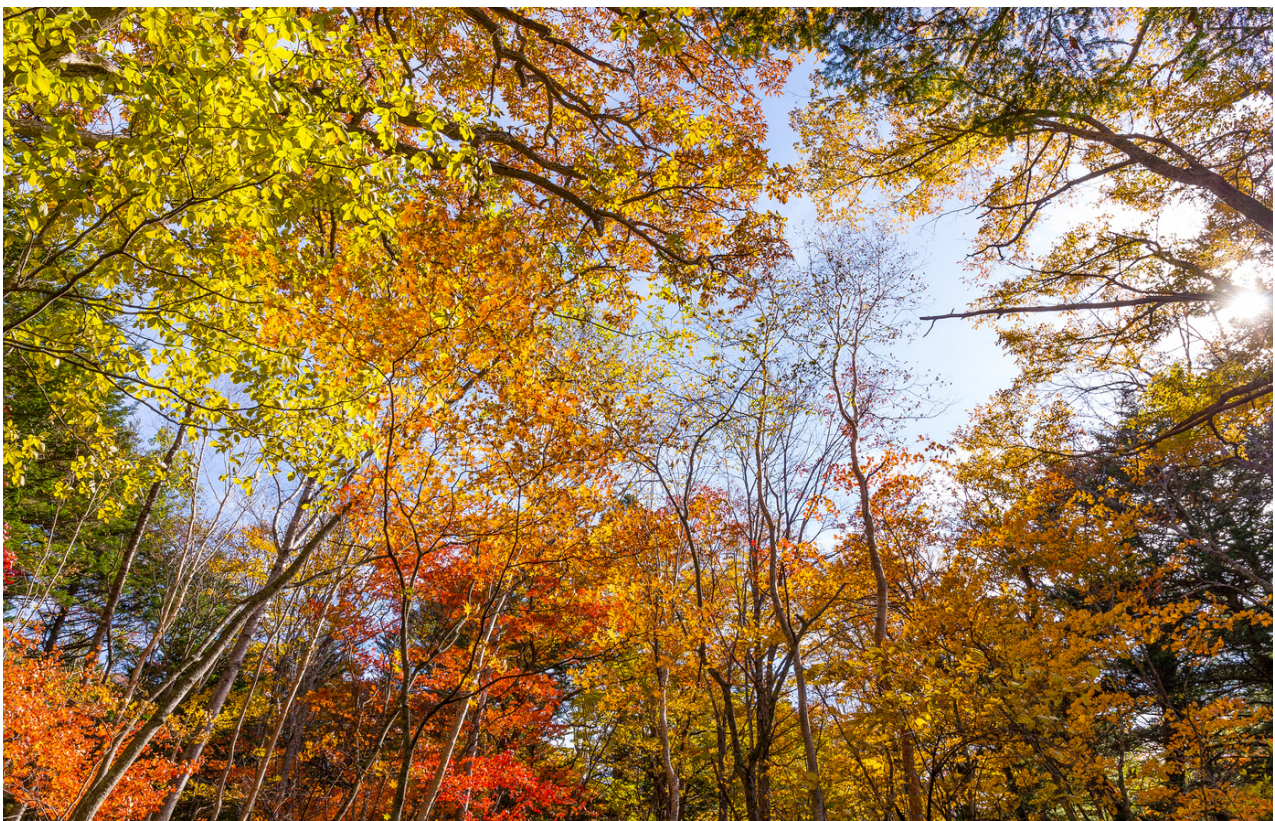


La meilleure façon de convaincre les propriétaires est de proposer une option de conservation qui permet de combler les attentes et les intérêts propres à ceux-ci. En posant les bonnes questions et en apprenant à les connaître, il est ainsi possible de découvrir l'option qui correspond à leurs besoins et leurs priorités. Il est donc important de bien connaître les différentes options de conservation volontaire et leurs avantages afin d'adapter les propositions. Ensuite, il s'agit d'être créatif afin de cibler les arguments les plus à même de convaincre chaque propriétaire selon ses intérêts spécifiques.

Adapter son discours à l'intérêt et à la situation particulière de chaque propriétaire permet d'obtenir de meilleurs résultats. Par exemple, un propriétaire déjà sensibilisé à la protection des milieux naturels pourrait être plus facilement convaincu par des arguments allant en ce sens, alors que pour d'autres, ce sont les avantages fiscaux qui les intéressent davantage. Il faut donc donner l'information en proportion et en fonction des intérêts particuliers de chacun.

Certains arguments favorisent l'intérêt des propriétaires. Il faut d'abord mettre l'emphase sur l'importance de leur propriété et de leur participation comme clé du succès de votre projet. Leur contribution est essentielle afin de mieux connaître le secteur visé et les milieux naturels qui s'y trouvent ainsi que l'historique et les particularités de ceux qu'ils possèdent. Les gens sont souvent attachés à leurs boisés, et en axant sur l'importance de les protéger et en misant sur des valeurs similaires et partagées, il est possible d'aller chercher leur intérêt.

De plus, en mentionnant que leur terrain s'inscrit dans un grand projet et qu'il est essentiel à sa réussite, les propriétaires peuvent ainsi réaliser la valeur de leur terrain et son importance au sein du réseau écologique. Montrer une carte situant le lot au sein du réseau écologique que vous visez à protéger est souvent une stratégie gagnante. Vous pouvez également leur demander la permission pour marcher leur terrain avec eux et un biologiste, sans engagement. Ainsi, ils pourront voir l'ensemble des éléments d'intérêt qui se trouvent sur leur propriété et davantage prendre conscience de sa valeur. Il est toutefois important qu'ils se sentent impliqués, en prenant en considération leurs intérêts et préoccupations.



Organismes de plein air

Les organismes de plein air ont souvent comme objectif de pérenniser des sentiers existants sur des terres privées. Voici quelques arguments à prendre en compte lorsqu'un projet de conservation volontaire vise à protéger des parcelles de milieux naturels avec des sentiers de plein air.

- Si le passage des sentiers sur une terre privée se trouve au fond d'un terrain, il est aussi inaccessible et difficilement développable.
- Il existe une compatibilité entre la conservation des milieux naturels et la pratique de la randonnée à faible impact en forêt si ceux-ci se font dans des sentiers balisés.
- À plus grande échelle que la propriété, il est possible de limiter le développement par la protection et/ou l'aménagement de sentiers de plein air.
- La présence de sentiers de plein air sur une propriété privée protégée ajoute une valeur à cette dernière, comme la pratique d'activités de plein air à proximité de chez soi est recherchée par de futurs acheteurs.
- Dans le cadre d'une entente de conservation volontaire qui vise à pérenniser des sentiers de plein air à faible impact, la gestion des sentiers et le respect d'un code de conduite peuvent être assurés par un organisme de plein air déjà en place et définis par une entente officielle. Le propriétaire n'a donc pas à s'en soucier.
- Les assurances-responsabilité peuvent être couvertes par celles de la municipalité si cette dernière est intéressée par le projet de conservation.



Ces organisations créent parfois des ententes avec des propriétaires pour obtenir des droits de passage, ou encore pour devenir propriétaires de certains lots visés pour le passage du réseau de sentiers. Ces ententes sont parfois sous forme d'entente financière, d'acquisition ou de baux annuels.

Une astuce pour déterminer l'emplacement d'un réseau de sentiers peut être d'utiliser des emprises déjà existantes, comme d'anciennes lignes de chemin de fer ou des endroits où se trouve une servitude de passage de pipeline, par exemple.

Intervenants forestiers

Les producteurs forestiers souhaitent être en mesure d'exploiter leur forêt tout en conservant celle-ci et les services écologiques qu'elle leur procure. L'aménagement durable des forêts est aussi compatible avec la conservation des milieux naturels. Certains intervenants peuvent vous conseiller pour l'aménagement durable des forêts, comme les conseillers forestiers ou les organismes de conservation. De plus, l'enregistrement en tant que producteur forestier peut donner accès à certains avantages financiers.

L'adoption d'un vocabulaire précis est importante. Dans le cas des producteurs forestiers, il est primordial d'utiliser le terme conservation des habitats, étant donné que la forêt abrite une multitude d'espèces qui partagent essentiellement le même habitat.

Quelques arguments peuvent aider à convaincre les producteurs forestiers:

- Les producteurs forestiers sont des gardiens du patrimoine forestier!
- Une servitude de conservation forestière vise à protéger le patrimoine forestier, ce qui est bénéfique autant pour la pérennisation de leur forêt que pour le maintien des corridors écologiques et la protection de la biodiversité.
- En protégeant le couvert forestier, on assure de conserver les services écologiques fournis par la forêt, ce qui permet de maintenir la qualité des sols forestiers et la productivité forestière.
- La protection du couvert forestier permet également de maintenir les bénéfices sociaux et économiques associés aux activités d'exploitation et de mise en valeur des ressources forestières.



Il existe la servitude de conservation forestière comme option de conservation volontaire. Cependant, elle n'est actuellement pas reconnue par le réseau des aires protégées du gouvernement étant donné que l'exploitation forestière n'est pas considérée comme un critère d'une aire protégée selon **L'Union internationale pour la conservation de la nature** (UICN). Certains programmes de financement ne financeront donc pas ce type de projet de conservation. Un regroupement d'organismes de conservation est actuellement en train de se pencher sur la question et vise à créer une forme de servitude moins contraignante pour les producteurs forestiers et qui leur confère des avantages fiscaux.

Municipalités

En tant que municipalité, vous pouvez avoir recours à la conservation volontaire pour protéger une partie de votre territoire. Cela comporte plusieurs avantages, tels que:

- Contrairement aux règlements de zonage, la protection de milieux naturels à l'aide des outils d'intendance privée permet une protection à perpétuité. La conservation volontaire est donc plus pérenne qu'un règlement de zonage, qui peut changer facilement en fonction du conseil municipal en place.
- Les municipalités ont accès à plusieurs programmes de financement pour mener des projets d'acquisition de terrains pour la conservation.
- En tant que personne morale, une municipalité peut créer une servitude personnelle sur les terrains qu'elle possède avec un organisme de conservation local ou régional et protéger à perpétuité ces terrains.
- L'augmentation des superficies d'espaces naturels protégés sur le territoire d'une municipalité peut susciter un intérêt de citoyens à venir s'y installer et peut contribuer à augmenter l'attrait récréotouristique de la région.
- Les services écologiques rendus par les milieux naturels contribuent à la qualité de vie des citoyens (santé, etc.) et réduisent les impacts économiques et sociaux des changements climatiques.
- La présence de milieux naturels engendre des bénéfices économiques indirects pour une municipalité en augmentant l'attractivité du territoire et le coût des propriétés (taxes foncières).



Guides et outils spécifiques aux types d'intervenants menant un projet de conservation



Organismes de plein air

- ➔ [Droit de passage | Gouvernement du Québec](#)
- ➔ [Modèle de lettre : Entente de droit de passage](#)
- ➔ [Modèle d'entente de servitude de passage pour les sentiers récréatifs](#)

Municipalités et MRC

- ➔ [Offre d'accompagnement: Villes, Municipalités et MRC | Éco-corridors laurentiens](#)
- ➔ [Vous êtes une MRC | Connectivité Écologique](#)
- ➔ [Vous êtes une municipalité | Connectivité Écologique](#)
- ➔ [Guide citoyen: Protection des milieux naturels](#)
- ➔ [Paysage humanisé](#)
- ➔ [Étapes de reconnaissance d'un paysage humanisé](#)

Organismes de conservation ou regroupements de citoyens

- ➔ [Constituer une personne morale sans but lucratif - Registraire des entreprises du Gouvernement du Québec](#)
- ➔ [Guide des bonnes pratiques en intendance privée: Des organismes de conservation solides pour des projets de conservation réussis \(3e édition\)](#)
- ➔ [Normes et pratiques des organismes de conservation du Canada](#)



Pour connaître la distinction entre une organisation à but non lucratif et une fiducie d'utilité sociale:

- ➔ [Les fiducies d'utilité sociale – Territoires innovants en économie sociale et solidaire](#)
- ➔ [Qu'est-ce qu'une fiducie foncière? | Fiducie foncière du mont Pinnacle](#)
- ➔ [La fiducie foncière de la vallée Ruitier](#)



Pour les organismes qui souhaitent avoir accès à davantage de ressources, ***devenez membre du Réseau de milieux naturels protégés*** afin d'accéder à leur boîte à outils! C'est gratuit!

Intervenants forestiers

- ➔ [Propriétaire de boisé: pour maintenir une forêt connectée!](#)
- ➔ [La servitude de conservation forestière: un outil efficace pour maintenir à long terme votre patrimoine forestier](#)
- ➔ [Guide terrain: Saines pratiques d'intervention en forêt privée](#)
- ➔ [Aménager son boisé en maintenant les milieux sensibles et la biodiversité - Fédération des producteurs forestiers du Québec](#)
- ➔ [Trousses d'aménagements Fauniques | Nature-Action Québec](#)
- ➔ [Foresterie et conservation: une connexion gagnante! | Connectivité Écologique](#)
- ➔ [Servitudes de conservation des boisés exploités](#)
- ➔ [Conservation et foresterie: Contribuer au maintien des forêts privées du Québec méridional](#)



Vous êtes prêts à passer à l'action?

Pour obtenir plus de conseils sur comment approcher et négocier avec les propriétaires et sur les étapes d'un projet de démarchage, contactez-nous pour obtenir le dernier module de la Trousse.

Éco-corridors laurentiens

517, rue Saint-Georges
Saint-Jérôme, QC, J7Z 5B6
450-565-2987 poste 22
info@ecocorridorslaurentiens.org



Éco~corridors
laurentiens



Annexe 1: Tableau sur les options de conservation volontaire

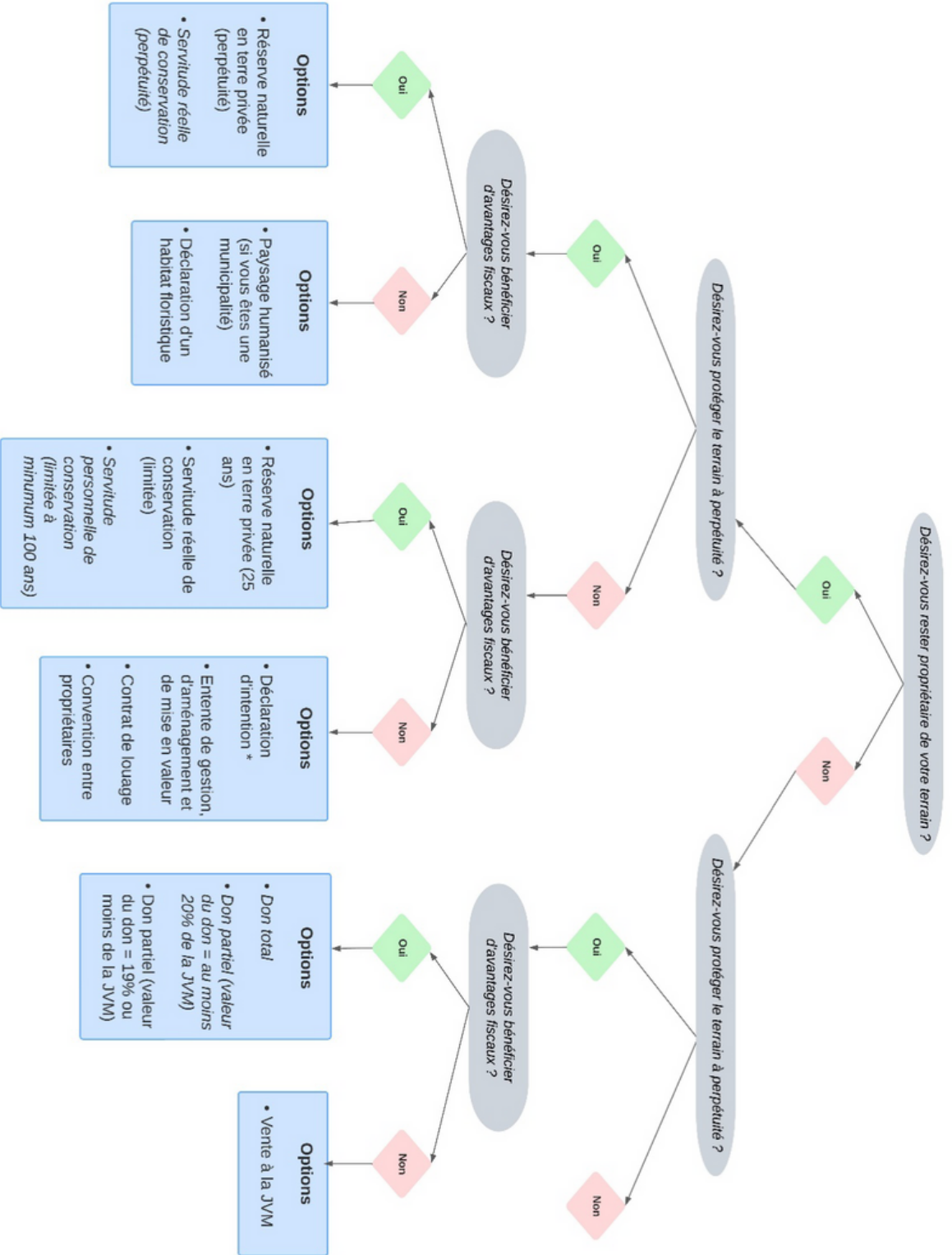
Type d'entente	Description	Demeure propriétaire?	Durée	Avantages fiscaux		
Déclaration d'intention	Engagement moral d'un propriétaire qui repose sur son honneur, par lequel il manifeste le souhait de conserver les attraits naturels de sa propriété.	Oui	Limitée	Pas admissible au Programme des dons écologiques du Canada. Aucun avantage fiscal, aucune réduction des taxes foncières et aucune compensation financière.		
Entente de gestion, d'aménagement et de mise en valeur	Entente par laquelle un propriétaire et un organisme de conservation s'engagent à collaborer pour gérer, aménager et mettre en valeur les attraits naturels d'une propriété.	Oui	Limitée	Pas admissible au Programme des dons écologiques du Canada. Aucun avantage fiscal, aucune réduction des taxes foncières et aucune compensation financière.		
Désignation d'un habitat floristique	Protection de l'habitat d'une espèce végétale menacée ou vulnérable. Activités permises si compatibles avec la protection de l'habitat de l'espèce, selon les baisses du M.E.L.C.C. Gestion et surveillance par le propriétaire. Les héritiers et acquéreurs doivent respecter l'habitat floristique.	Oui	Perpétuité	Pas admissible au Programme des dons écologiques du Canada. Aucun avantage fiscal, aucune réduction des taxes foncières et aucune compensation financière.		
Contrat de louage ou bail	La terre est louée à un organisme de conservation, à un producteur agricole ou forestier pendant un nombre déterminé d'années, sous réserve de restrictions quant à son utilisation. Doit spécifier un loyer non symbolique.	Oui	Limitée (Durée jusqu'à 100 ans, variable jusqu'à terme)	Pas admissible au Programme des dons écologiques du Canada. Aucun avantage fiscal, aucune réduction des taxes foncières et aucune compensation financière.		
Convention entre propriétaires	Un groupe de propriétaires s'entend sur des restrictions quant à l'utilisation qu'ils peuvent faire de leurs propriétés. Trois formes: constitution en OSBL, copropriété et entente entre voisins.	Oui	Limitée	Pas admissible au Programme des dons écologiques du Canada. Aucun avantage fiscal, aucune réduction des taxes foncières et aucune compensation financière.		
Servitude personnelle	Entente conclue entre un propriétaire et un organisme de conservation, où les restrictions d'usages sont établies selon les objectifs de conservation, et un droit de surveillance est donné à l'organisme concernant la conformité des usages. La servitude personnelle est imposée sur un terrain en faveur d'une personne (ici l'organisme de conservation).	Oui (mais transfert des droits d'usage)	Limitée (peut changer selon le cas)	Pas admissible au Programme des dons écologiques du Canada. Aucun avantage fiscal, aucune réduction des taxes foncières et aucune compensation financière.		
Servitude réelle	Entente conclue entre un propriétaire et un organisme de conservation, où les restrictions d'usages sont établies selon les objectifs de conservation, et un droit de surveillance est donné à l'organisme concernant la conformité des usages. Le terrain du propriétaire (fonds servani) doit rendre un service de conservation au terrain du bénéficiaire (fonds dominant). Gestion et surveillance partagées entre le propriétaire et le bénéficiaire. Les héritiers et acquéreurs doivent respecter les conditions de l'entente.	Oui (mais transfert des droits d'usage)	Limitée ou perpétuité	Avantages pour un don d'immobilisations (non écologique): • Reçu de charité équivalent à la valeur du don • Crédits d'impôt fédéral et provincial – maximum 75% de la valeur du don peut être utilisée pour calculer le crédit d'impôt. • Le don peut être reporté sur une période maximale de 5 ans. Si la propriété est éligible au Programme des dons écologiques du Canada : • Reçu de charité équivalent à la juste valeur marchande certifiée par le ministre de l'Environnement du Canada. • Crédits d'impôt fédéral et provincial – valeur totale du don peut être utilisée pour calculer le crédit d'impôt. • Le don peut être reporté sur une période maximale de 10 ans.		
					de conservation	par donation
					de non-lotissement/ de non-construction	par vente

LA CONSERVATION VOLONTAIRE EN TERRES PRIVÉES

Type d'entente	Description	Demeure propriétaire	Durée	Avantages fiscaux
Transfert de plein titres	<p>Un propriétaire donne sa propriété à un organisme de conservation.</p> <p>par donation</p> <p>Formes possibles:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Donation pure et simple • Donation par testament • Donation par étape • Donation avec réserve d'un droit d'usage • Donation d'une propriété sans attrait naturel 	Non	Perpétuité	<p>Avantages pour un don d'immobilisations (non écologique):</p> <ul style="list-style-type: none"> • Reçu de charité équivalent à la valeur du don • Crédits d'impôt fédéral et provincial – maximum 75% de la valeur du don peut être utilisée pour calculer le crédit d'impôt. • Le don peut être reporté sur une période maximale de 5 ans. <p>Si la propriété est éligible au Programme des dons écologiques du Canada :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Reçu de charité équivalent à la juste valeur marchande certifiée par le ministre de l'Environnement du Canada. • Crédits d'impôt fédéral et provincial – valeur totale du don peut être utilisée pour calculer le crédit d'impôt • Gain en capital non imposable • Le don peut être reporté sur une période maximale de 10 ans.
	<p>Un propriétaire vend sa propriété à un organisme de conservation.</p> <p>par vente</p> <p>Formes possibles:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vente à la juste valeur marchande (JVM) • Vente à rabais (pour une partie de la valeur) • Vente par étapes • Option d'achat • Droit de premier refus 			<p>Avantages si : Don partiel (vente pour une partie de la valeur)</p> <p>Don d'immobilisations (non écologique):</p> <ul style="list-style-type: none"> • Reçu de charité équivalent à la juste valeur marchande (JVM) • Crédits d'impôt fédéral et provincial – maximum 75% de la valeur du don peut être utilisée pour calculer le crédit d'impôt. • Le don peut être reporté sur une période maximale de 5 ans. <p>Si la propriété est éligible au Programme des dons écologiques du Canada (valeur du don ≥ : 20% de la JVM certifiée):</p> <ul style="list-style-type: none"> • Reçu de charité équivalent à la juste valeur marchande certifiée par le ministre de l'Environnement du Canada. • Crédits d'impôt fédéral et provincial - valeur total du don peut être utilisée pour calculer le crédit d'impôt. • 25% du gain en capital est imposable (au lieu de 50% dans le cas d'un don non-écologique) • Le don peut être reporté sur une période maximale de 10 ans.
<p>Réserve naturelle en milieu privé</p>	<p>Entente conclue entre un propriétaire et le MELCCFP (avec ou sans la participation d'un organisme de conservation) et où le propriétaire renonce à certaines activités. La réserve naturelle est publiée au bureau de la publicité des droits. Une propriété peut recevoir le statut de réserve naturelle si elle possède une valeur écologique.</p> <p>Activités permises si compatibles avec la conservation des milieux naturels, selon les baisses du MELCCFP.</p> <p>Gestion et surveillance par le propriétaire.</p> <p>Les héritiers et acquéreurs doivent respecter les conditions de l'entente.</p> <p>L'entente de conservation est constituée comme une servitude de conservation.</p>	Oui	<p>Limitée (d'une durée minimale de 25 ans) ou perpétuité</p>	<p>Réduction des taxes foncières et abolition des taxes scolaires sur la partie de la propriété détenant le statut de réserve naturelle.</p> <p>Aucun crédit d'impôt.</p>



Annexe 2: Arbre décisionnel sur les options de conservation volontaire



Légende
 Option morale sans valeur légale *
 Admissible au Programme de dons écologiques

Informations à obtenir concernant la propriété:

- Nom du propriétaire
- Coordonnées du propriétaire
- Circonscription foncière
- Numéro de Lot
- Numéro de cadastre
- Localisation du lot (carte)
- Latitude/longitude
- Superficie du lot
- Zonage municipal
- Affectation de la MRC (ex: Territoire d'intérêt écologique, zone de contrainte, etc.)
- Usages actuels et potentiels de la propriété
- Normes de lotissement pour la zone
- Examen des titres de la propriété (hypothèques, servitudes ou baux, actes de vente, droits miniers ou gaziers, producteur agricole ou forestier, etc.)
- Compte de taxes (municipales et scolaires)
- Évaluation foncière municipale
- Présence d'infrastructures ou de sentiers
- Usage des propriétés avoisinantes
- Certificat de localisation ou d'arpentage (si possible)
- Poursuites judiciaires en cours (s'il y a lieu)
- Décision à la CPTAQ (s'il y a lieu)
- Registre des terrains contaminés (s'il y a lieu)

Informations à obtenir sur le terrain:

- Espèces fauniques observées
- Espèces floristiques observées
- Présence d'espèces en situation précaire
- Présence d'espèces exotiques envahissantes
- Présence de produits forestiers non ligneux (PFNL)
- Présence d'espèces fongiques
- Présence de milieux humides et hydriques
- Peuplements forestiers, structure et composition forestière
- Usages de la propriété
- Présence d'infrastructures
- Sources de pression menaçant l'intégrité des milieux naturels (développement urbain, agriculture, routes et autres pressions anthropiques)
- Perturbations présentes (accès publics non contrôlés, dépôts de déchets, activités illégales, contamination potentielle, limites de lots incertaines, usages non compatibles, etc.)



Éco~corridors
laurentiens



Éco~corridors
laurentiens



Ce document a été réalisé par:



Éco~corridors
laurentiens

Rédaction :

Fanny Deschênes, chargée de projets
Josianne Dion, chargée de projets

Révision:

Fanny Deschênes, chargée de projets
Josianne Dion, chargée de projets

Conception visuelle:

Sarah-Maude Caron, spécialiste des communications
Isabelle Métivier, assistante aux communications

Crédits photos: Toutes les photos non créditées directement dans le cahier ont été prises par Éco-corridors laurentiens ou proviennent d'une source libre de droit.